

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 134/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES
ESPLANADE IDIR
SOCIETE QUESNOT
JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 27 mars 2026 pour laquelle la société QUESNOT – ZAE Les Marais, 3 rue Hector Berlioz – 95210 SAINT-GRATIEN, sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de plantation d'arbres sur l'esplanade Idir, le jeudi 2 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant ces travaux de plantation sur l'esplanade Idir,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'esplanade Idir sera fermée à la circulation piétonne pour permettre les travaux de plantation d'arbres le jeudi 2 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir du boulevard de l'Oise pendant toute la durée des travaux de plantation d'arbres.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation sont à la charge de la société QUESNOT.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 31 mars 2026,

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge
des Espaces Publics**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....~~01~~ AVR. 2026

Date de notification :

...01 AVR. 2026.....

Date de mise en ligne :

.....01 AVR. 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.